

Contrat de location – Saison 2022

Location d'équipement

Lors de la récupération du matériel, le client déclare que les employés du Massif ont bien expliqué le bon fonctionnement du matériel loué et qu'il comprend le fonctionnement et l'utilisation du matériel en location.

Assurance

Le client peut se prévaloir d'une assurance au coût de 20 \$ lors de la prise de possession de son vélo ou de son équipement. L'assurance ne couvre pas les bris de cadre, de suspension et de roues.

Acceptation des risques

Un formulaire de reconnaissance et acceptation des risques doit être signé par le client sur place avant l'utilisation d'un vélo ou de l'équipement en location.

Dépôt

Pour la location d'un vélo, le client s'engage à faire un dépôt de 500 \$ lors de la récupération du vélo de location. Sans le dépôt, le client ne pourra se prévaloir de la location du vélo. Ce dépôt sera remis au client au retour du vélo en location.

Remboursement

Aucun remboursement ni transfert ne sera effectué suite à une réservation pour la location d'un vélo sauf pour les exceptions suivantes :

- La fermeture de la station due à des conditions météorologiques défavorables ;
- L'interdiction de déplacements interrégionaux ou l'interdiction de location d'hébergements;
- Les raisons d'ordre médical sérieuses liées à la COVID-19 et validées au moyen d'une preuve écrite des autorités médicales.

Modalités de location de vélo et d'équipement

La location de vélo de montagne s'effectue au moyen d'une réservation en ligne. Toutefois, si des vélos demeurent disponibles sur place, ils pourront être loués. Enfin, la location de l'équipement accessoire à la pratique du vélo de montagne n'est pas incluse dans le prix de la location d'un vélo.

Le client s'engage à prendre soin du matériel tant qu'il sera en sa possession et à dédommager Le Massif pour tout vol, perte ou dommage majeur, étant entendu que le client s'engage à payer les frais de réparation ou, dans l'éventualité où les dommages sont trop importants pour être réparés, le client s'engage à assumer les coûts de remplacement valeur à neuf des pièces du vélo. Dans le cas de vol d'un vélo, le client s'engage à assumer le coût de remplacement valeur à neuf.

Le client s'engage à rapporter l'équipement le jour même de la location et à payer tout montant excédant la période prévue au présent contrat au prix courant pour la période correspondant au retard. Le client déclare avoir vérifié et constaté que le vélo ainsi que tout autre équipement loué sont en bon état au moment de la prise de possession et que l'équipement qui lui est loué a été ajusté conformément aux normes établies pour son

poids et son expérience, selon les informations mentionnées lors de la prise de possession du vélo.

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire lors de la prise de possession du vélo.

Lors de la prise de possession du vélo, la présentation du billet journalier ou d'une preuve d'achat du billet journalier est obligatoire. Sans preuve d'achat, le client peut se voir refuser la location de vélo.

Valeur de remplacement à neuf du vélo, des pièces de location et de l'équipement

- Vélo de montagne jusqu'à concurrence de 4 500 \$;
- Pièce de vélo jusqu'à concurrence de 1000 \$;
- Équipement jusqu'à concurrence de 200 \$.

Afin de se protéger de tout paiement de bris de vélo ou d'équipement, l'assurance permet de se prévaloir de toute responsabilité en cas de bris mineur.

Responsabilité en cas de dommage(s) matériel(s), corporel(s), de blessure(s) ou de décès

Afin d'être en mesure de prendre possession d'un vélo ou de tout autre équipement en location, le client devra signer le formulaire de reconnaissance de risques et acceptation des risques mentionné précédemment, lequel confirme que le client exonère Le Massif, ses agents, représentants, mandataires et ses employés de toute responsabilité en ce qui a trait aux dommages matériels et corporels, causés à son endroit ou à des tiers en lien avec le vélo ou tout autre équipement en location ou résultant de son utilisation du vélo ou tout autre équipement en location. Le client endosse la pleine et entière responsabilité en cas de dommages et de blessures reliés à son utilisation du vélo ou de tout autre équipement en location.

De plus, le client reconnaît qu'il y a un certain élément de risque dans la pratique du sport et dans l'utilisation de tout matériel, quel qu'il soit.

Ce contrat est régi par les lois de la province de Québec. Tous les litiges impliquant les parties de ce contrat seront de la juridiction exclusive des tribunaux de la province de Québec, district judiciaire de Québec.

Je, le (la) soussigné(e), déclare et reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions du présent contrat et les accepter volontairement et librement.

Signature: _____